

Fraternité



Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France Commission ALHPD

Hébergement et insertion

Production de logements conjunt

📭 Accès au

Séance du 8 juin 2023



Fraternité



Ouverture de séance par Isabelle Rougier, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement







Ordre du jour

- Présentation du projet PDALHPD du département des Hauts-de-Seine
- Point d'actualité DALO : données demandeurs, activité 2022 des COMED et démarche de modernisation du service rendu à l'usager
- Point d'information sur le nouvel appel à projet "Accompagnement vers et dans le logement" (AVDL)





Avis sur le projet PDALHPD des Hauts-de-Seine



Fraternité



Commission ALHPD

Présentation du projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine



Jeudi 8 juin 2023





1. La méthode d'élaboration du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029





2023

La méthode d'élaboration du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

2020 / 2021

2022

fév. mars avril mai juin juil. août sept. oct. nov. déc. janv. fév. mars avril mai juin

Définition de l'arborescence du futur PDALHPD en Comité responsable du Plan en février 2020

Organisation de deux groupes de travail sur les thématiques de l'accompagnement social et la prévention des expulsions (2021)

Phase 1: Evaluation et diagnostic

Lancement de la démarche et formalisation d'un prédiagnostic



4 entretiens collectifs



12 entretiens individuels Partage et finalisation du diagnostic



Séminaire partenarial (23 juin)

Phase 2: Elaboration du PDALHPD

Elaboration du Plan



5 groupes de travail

Validation du Plan





2. Grands principes et gouvernance du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029





Les grands principes du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

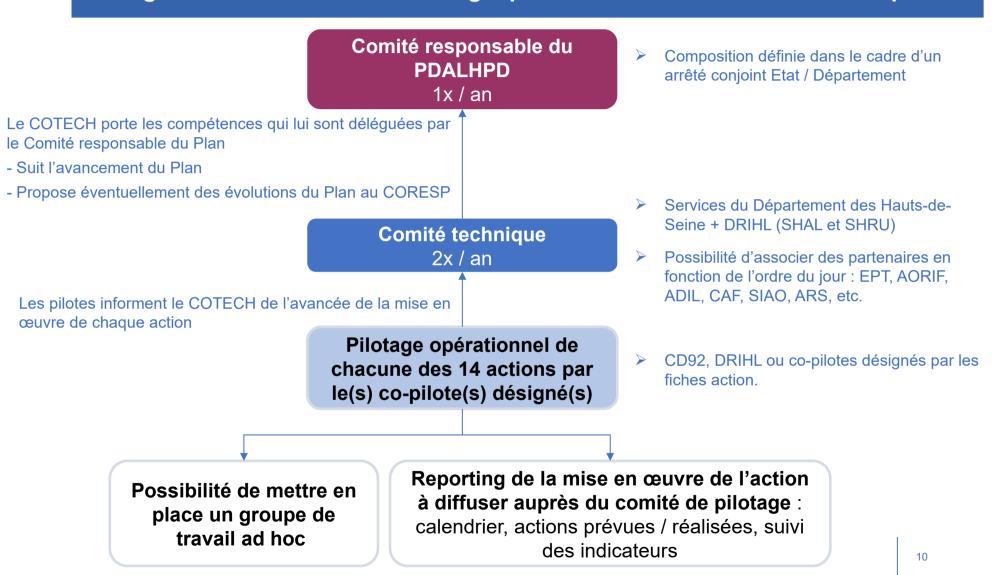
Principes

- Une gouvernance rénovée, concrétisant la coopération renforcée de la DRIHL, du Conseil départemental et des partenaires du Plan pour une meilleure animation du PDALHPD
- 2 Un plan qui associe l'ensemble des partenaires de l'habitat du territoire
- 3 Un plan opérationnel, outil de suivi et de pilotage d'actions ciblées
- Un plan qui s'articule avec l'ensemble des documents stratégiques supra ou infra départementaux





Une gouvernance rénovée et élargie pour une animation renforcée du plan











Le contexte dans les Hauts-de-Seine

☐ Une très forte tension sur les dispositifs d'hébergement, de logement adapté et sur l'offre de logement publique et privée

Une dynamique de développement de l'offre contrainte ces dernières années Une inadéquation entre l'offre et la demande locative sociale, induisant des difficultés d'accès au logement pour les publics prioritaires

Une diversité de dispositifs d'hébergement et de logement adapté en tension Des difficultés à observer finement les besoins des publics du PDALHPD

☐ Une situation induisant des enjeux de repérage et d'accompagnement des ménages défavorisés pour fluidifier leur parcours résidentiel

Une fluidité des parcours impactée négativement par la tension sur le logement, qui touche aussi les ménages prioritaires en dépit des outils existants

Un contexte impacté par la réforme des attributions Des enjeux de lisibilité et de coordination de l'offre d'accompagnement social

Des besoins spécifiques qui demanderaient à être mieux couverts

Un enjeu important de maintien dans un logement de qualité des ménages les plus défavorisés

Une problématique prégnante de maintien dans le logement en lien avec les procédures d'expulsion Une difficulté à prévenir efficacement l'ensemble des expulsions et des enjeux de coordination des partenaires Des enjeux importants liés à la qualité du parc de logement (indigne, fragile, passoire énergétique) De nombreux outils en vue de repérer et améliorer les logements dégradés (aides à l'amélioration de l'habitat)





Trois axes stratégiques déclinés en 14 fiches actions

Axes		Orientations		Actions
	A.1	Renforcer la connaissance des publics, de leurs besoins et mieux identifier les	1	Repérer efficacement les publics prioritaires, et gérer de façon dynamique le vivier associé
				Consolider la fonction observation au sein du PDALHPD
Garantir l'égal accès à l'hébergement et		Développer, adapter et rééquilibrer l'offre d'hébergement, de logement adapté et de logement	3	Renforcer les réponses en logement à destination des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (fonctionnelle)
au logement des personnes défavori- sées	A.2		4	Développer quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement et de lo- gement adapté en accord avec les objectifs fixés par le SRHH, dans une lo- gique de rééquilibrage territorial
			5	Développer le segment « très social », de manière à mieux répondre aux be- soins au niveau départemental mais également à rééquilibrer l'offre à l'échelle infra-départementale
		Favoriser la fluidité des parcours pour améliorer l'accès au logement	6	Faciliter l'accès au logement des ménages prioritaires en lien avec les objec- tifs du logement d'abord en mobilisant l'ensemble des réservataires
Favoriser la fluidité	B.1		7	Développer la mobilité dans le parc social
des parcours et		8 Sécuriser la complétude des demandes le processus d'attribution		Sécuriser la complétude des demandes de logement social en vue de faciliter le processus d'attribution
des ménages	B.2	Renforcer l'accompagnement social des	9	Favoriser le partage de connaissance et l'accès à l'information pour une meil- leure pratique de l'accompagnement social au bénéfice des ménages
		ménages	10	Prévenir les ruptures de parcours des ménages en développant des outils communs aux partenaires de l'action sociale
		Renforcer la prévention des expulsions	11	Améliorer la coordination des partenaires de la prévention des expulsions
Assurer le maintien dans le logement	C.1		12	Renforcer l'accompagnement social dans le cadre de la prévention des expul- sions
dans des conditions décentes	C.2	Accélérer l'amélioration du parc le plus dégradé	13	Renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne
decentes	C.2		14	Lutter contre la précarité énergétique





- Axe A : Garantir l'égal accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées
- Orientation A.1 : Renforcer la connaissance des publics, de leurs besoins et mieux identifier les freins dans leurs parcours

Action 1 : Repérer efficacement les publics prioritaires, et gérer de façon dynamique le vivier associé			
	Clarifier l'articulation entre les différents circuits de priorisation (labellisation au titre du PDALHPD et DALO)		
Modalités	Mieux repérer les ménages pouvant être reconnus prioritaires		
	Tendre vers une actualisation dynamique du vivier des ménages prioritaires		
Pilotes	DRIHL 92SIAO		

Action 2 : Consolider la fonction observation au sein du PDALHPD			
Modalités	 Cartographier les travaux d'observation portés par les partenaires du PDALHPD dans le champ de la veille sociale Créer la feuille de route d'un observatoire des besoins mutualisant les travaux d'observation portés par les partenaires de la veille sociale 		
Pilotes	DRIHL 92CD92SIAOADIL		





- Axe A : Garantir l'égal accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées
- Orientation A.2 : Développer, adapter et rééquilibrer l'offre d'hébergement, de logement adapté et de logement

	Action 3 : Renforcer les réponses en logement à destination des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (fonctionnelle)			
Modalités	•	 Pour le parc public, confier à l'AORIF une mission spécifique qui aura pour objectif de : Favoriser la mobilisation des logements accessibles, adaptés ou adaptables pour le logement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (fonctionnelle) Créer un cadre départemental de coordination Soutenir la production de logements accessibles, adaptés ou adaptables aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (fonctionnelle) via les aides à la pierre de l'Etat Pour le parc privé, l'action des copilotes du plan visera à : Mieux repérer et accompagner les travaux d'adaptation des logements des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, notamment via un soutien financier Soutenir financièrement les bailleurs souhaitant conduire des travaux d'adaptation de leur logement 		
Pilotes	•	DRIHL 92 CD 92 AORIF		





- Axe A : Garantir l'égal accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées
- Orientation A.2 : Développer, adapter et rééquilibrer l'offre d'hébergement, de logement adapté et de logement

Action 4 : Développer quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement et de logement adapté en accord avec les objectifs fixés par le SRHH, dans une logique de rééquilibrage territorial			
Modalités	 Renforcer la communication à destination des communes, des EPT et des bailleurs sociaux Mobiliser/optimiser l'ensemble des leviers disponibles pour accroître l'offre Etablir, en lien avec le SIAO et les opérateurs AHI, une trajectoire de développement de l'offre sur la période de mise en œuvre du PDALHPD Flécher le développement de cette offre dans une logique de mixité sociale 		
Pilotes	DRIHL 92CD 92		

Action 5 : Poursuivre un objectif de mixité sociale et développer l'offre de logement « très social »				
	Mieux faire connaître le segment « très social » ainsi que les PLAI adaptés aux collectivités territoriales			
	Poursuivre la réorientation des aides à la pierre pour faciliter l'équilibre économique des opérations			
Modalités	Flécher le développement de cette offre au sein des communes soumises aux obligations de la loi SRU			
	Accompagner la définition de stratégies foncières à l'échelle des EPT pour faciliter la sortie d'opérations à bas niveau de loyer			
	Essaimer les actions portées par l'AORIF dans d'autres départements franciliens pour favoriser la programmation d'une offre sociale et très sociale			
Pilotes	DRIHL 92CD 92AORIF			





- ☐ Axe B : Favoriser la fluidité des parcours et l'accompagnement des ménages
- Orientation B.1 : Favoriser la fluidité des parcours pour améliorer l'accès au logement

Action 6 : Faciliter l'accès au logement des ménages prioritaires en lien avec les objectifs du logement d'abord en mobilisant l'ensemble des réservataires			
Modalités	 Améliorer le relogement des ménages prioritaires, avec une attention particulière pour les ménages hébergés à l'hôtel, les publics en structure d'hébergement et en logement accompagné Faciliter l'accès au logement des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans et des femmes victimes de violence Renforcer l'accompagnement des ménages vers l'accès au logement social Articuler ce travail avec un renforcement du suivi du relogement des ménages prioritaires dans le cadre des CIL 		
Pilotes	DRIHL 92 SIAO		

Action 7 : Développer la mobilité dans le parc social				
	En lien avec les obligations nouvelles des bailleurs sociaux (déploiement des CALEOL, mise en œuvre de la gestion en flux, etc.), confier à l'AORIF une mission transversale ayant pour objectif de :			
Modalités	Travailler avec les bailleurs et les CIL sur une mise en œuvre effective des CALEOL prévue par la loi Elan, notamment sur la question du relogement des ménages en sous-occupation de leur logement			
	Communiquer auprès des ménages sur la plateforme Echanger-Habiter			
	Articuler la mise en œuvre de ces chantiers avec le déploiement de la gestion en flux des contingents réservataires via un travail de priorisation des demandes de mutation commun à l'ensemble des réservataires			
Pilotes	DRIHL 92 AORIF			





- ☐ Axe B : Favoriser la fluidité des parcours et l'accompagnement des ménages
- Orientation B.1 : Favoriser la fluidité des parcours pour améliorer l'accès au logement

Action 8 : Sécuriser la complétude des demandes de logement social en vue de faciliter le processus d'attribution			
Modalités	Les PPGDID doivent être établis par chacun des EPT. Ils ont vocation à préciser les modalités d'information et d'accompagnement des demandes de logement sociaux. A cet égard ils devront poursuivre deux objectifs : Renforcer l'accès au droit des demandeurs de logement sociaux Assurer la complétude administrative des dossiers des demandeurs de logement sociaux		
Pilotes	DRIHL 92EPT		





- ☐ Axe B : Favoriser la fluidité des parcours et l'accompagnement des ménages
- Orientation B.2 : Renforcer l'accompagnement social des ménages

Action 9 : Favoriser le partage de connaissance et l'accès à l'information pour une meilleure pratique de l'accompagnement social au bénéfice des ménages			
Modalités	 Favoriser le partage d'information entre les professionnels de l'accompagnement social et faciliter l'accès de chacun aux informations pertinentes Cartographier les acteurs de l'accompagnement (social ou non) et l'offre à destination des ménages en portant une attention particulière sur les dispositifs liés à la santé mentale Organiser des journées thématiques en prévoyant des supports permettant de diffuser largement leur contenu aux équipes Organiser des portes ouvertes dans les structures d'hébergement et de logement adapté 		
Pilotes	DRIHL 92CD 92SIAO		

des ménages en développant des outils communs aux partenaires de l'action sociale			
	Améliorer l'identification des ménages en difficultés et favoriser la mise en lien des partenaires autour du ménage.		
Modalités	Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des ménages. Assurer un suivi des ménages qui n'accèdent pas directement à l'accompagnement répondant à leurs besoins (listes d'attente, etc.).		
	Développer un outil commun d'évaluation sociale		
Pilotes	DRIHL 92CD 92SIAO		

Action 10 : Prévenir les ruptures de parcours





- □ Axe C : Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes
- Orientation C.1 : Renforcer la prévention des expulsions

Action 11 : Améliorer la coordination des partenaires de la prévention des expulsions				
	Cartographier le rôle de chacun des acteurs de des expulsions	la prévention		
	Mettre en place un système d'information partagé par l'ensemble des partenaires dans l'objectif de :			
Modalités	 Centraliser l'ensemble des impayés / commande identifiés par les partenaires ; 	ements de payer		
	 Identifier les acteurs connaissant le ménage et le le concernant; 	es informations		
	 Clarifier les actions menées par chaque acteur a ménage. 	uprès du		
	Mettre en place des modalités de travail partena	arial souples		
Pilotes	DRIHL 92 CD 92 ADIL			

Action 12 : Renforcer l'accompagnement social dans le cadre de la prévention des expulsions			
Modalités	 Renforcer la communication auprès des locataires et propriétaires du parc privé 		
	 Simplifier les courriers de mise à disposition envoyés aux ménages en impayés 		
	 Renforcer les dispositifs d'aller- vers afin de favoriser l'adhésion des ménages aux dispositifs d'accompagnement proposés 		
Pilotes	DRIHL 92CD 92ADIL		





- ☐ Axe C : Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes
- Orientation C.2 : Accélérer l'amélioration du parc le plus dégradé

Action 13 : Renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne			
Modalités	•	Poursuivre l'animation des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne via le PDLHI	
	•	Renforcer les outils coercitifs de traitement de l'habitat indigne : partage d'expériences sur le permis de louer, information et accompagnement dans la mise en œuvre de l'astreinte administrative suite à un arrêté de police, poursuite du travail avec le Parquet sur les saisies immobilières des marchands de sommeil.	
	•	Fluidifier les échanges SCHS, ARS, DRIHL, préfecture sur les situations d'habitat indigne et leur traitement	
Pilotes	•	DRIHL 92 ARS	

Action	14 : Lutt	er contre la précarité énergétique		
		e en place un dispositif d'observation de la rité énergétique sur le territoire		
	Animer le réseau d'acteurs autour de la lutt contre la précarité énergétique :			
Modalités	0	A l'échelle départementale en s'appuyant sur une instance ad hoc, en évaluant la pertinence de s'inspirer de la forme et de l'organisation du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).		
	0	A l'échelle des EPT avec l'identification de référents Précarité énergétique dans chaque commune et une co-animation territoriale DRIHL/ EPT ou ALEC à l'échelle de chaque EPT.		
		ouvoir et développer les dispositifs et ux existants et les initiatives dans les ires		
Pilotes	DRIHI CD 92	- I		





4. Calendrier





Le processus de validation du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

Etapes précédentes

- <u>4 avril</u>: Comité technique élargi avec présentation des fiches actions aux copilotes potentiels (EPT, AORIF, ADIL, CAF, SIAO, ARS).
- 12 mai : Comité responsable du Plan avec avis favorable à l'unanimité
- 8 juin : Commission ALHPD

A venir (sous réserve de l'avis de commission ALHPD)

- 3 juillet : CRHH plénier
- <u>25 septembre</u>: Assemblée départementale





MERCI DE VOTRE ATTENTION





Les contacts



Liberté Égalité Fraternité



Cheffe de bureau PDALHPD-DALO UDHL92/SHAL/MPDDALO

elisa.richon@developpement-durable.gouv.fr Tel: 01 40 97 28 32 - Mobile: 06 58 18 18 67



Elsa ROMEYER

Cadre d'appui Pôle Solidarités Unité conventions, financement et marchés

eromeyer@hauts-de-seine.fr

Tel: 01 41 91 29 78





Point d'actualité DALO : données demandeurs, activité 2022 des COMED et démarche de modernisation du service rendu à l'usager





Les demandeurs de logements sociaux reconnus DALO et leurs trajectoires

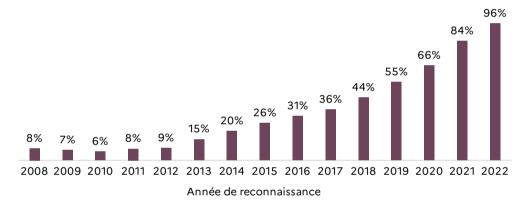




Ménages DALO à reloger / Ménages DALO avec une demande active

Val-d'Oise	3 065 43 687	4,1 % 5,6 %
Val-de-Marne	5 027	5,0 %
Essonne	1 138	1,9 %
Yvelines	1 534	2,3 %
Seine-et-Marne	2 295	3,7 %
Seine-Saint-Denis	9 205	7,3 %
Hauts-de-Seine	6 443	5,5 %
Paris	14 980	8,5 %
Département	Nombre ménages DALO ciblant le territoire en choix 1 au 31/12/2022	Part des ménages reconnus DALO parmi l'ensemble des demandes

Part des ménages DALO ayant une DLS active parmi l'ensemble des ménages DALO restant à reloger (Source : InfoDalo et SNE. DLS active au 31/12/2022)



8% des ménages reconnus DALO en 2008 restant à reloger (ComDalo) avaient une demande de logement social active au 31/12/2022 (SNE)

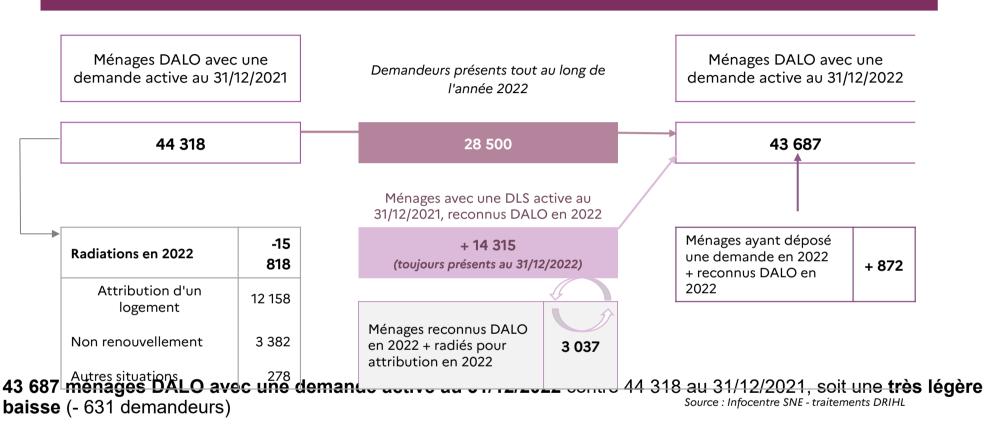
1022) doit être interprété avec précaution, dans la mesure où il n'est actuellement pas possible de connaitre avec certitude la situation de l'ensemble de ces ménages vis-à-vis du logement (décès, départ de l'Ile-de-France, disparition du motif à l'origine de la reconnaissance...).

Par ailleurs, il est interdit d'attribuer un logement à un ménage n'ayant pas une demande de logement social active.





Evolution du nombre de demandeurs reconnus DALO



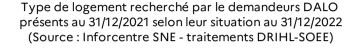
- ⇒ 28 500 demandeurs DALO présents tout au long de l'année 2022 (soit 65 % des ménages DALO au 31/12/2022)
- ⇒ Parmi les ménages DALO présents au 31/12/21, 12 158 ont bénéficié d'une attribution de LS (soit 27 % d'entre eux) et 3 382 n'ont pas renouvelés leur demande (soit 8 % des ménages DALO présents fin 2021)
- ⇒ 14 315 ménages reconnus DALO en 2022 (déjà demandeurs fin 2021 mais non encore reconnus DALO) et 872 « nouveaux demandeurs DALO » (35 % des ménages DALO au 31/12/2022)

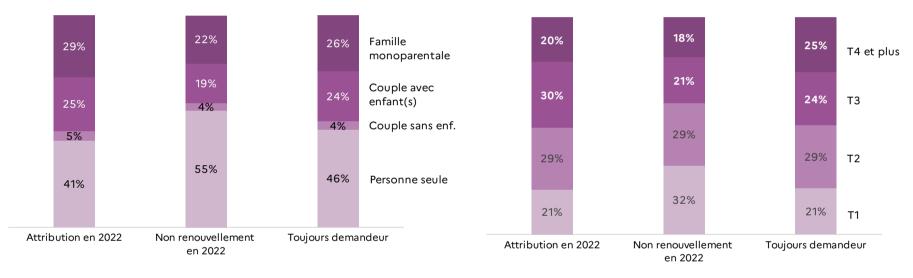




Zoom sur 3 trajectoires de ménages DALO au 31/12/2021 : attribution / non renouvellement / toujours demandeur

Structure familiale des demandeurs DALO présents au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022 (Source: Inforcentre SNE - traitements DRIHL-SOEE)





55% des ménages DALO n'ayant pas renouvelé leur demandes sont des personnes seules contre 41% de ceux ayant bénéficié d'une attribution et 46% de ceux qui sont toujours demandeurs fin 2022.

30% des ménages DALO ayant obtenu un logement en 2022 demandaient un T3 contre 21% de ceux n'ayant pas renouvelé leur demande et 24% de ceux qui sont toujours demandeurs fin 2022.

En 2022, pour l'ensemble des demandeurs de logement, le nombre de demandes pour 1 attribution est presque 3 fois plus élevé pour les T1 que pour les T3 (19 contre 7, en lien avec la structure du parc).



Jeudi 8 juin 2023



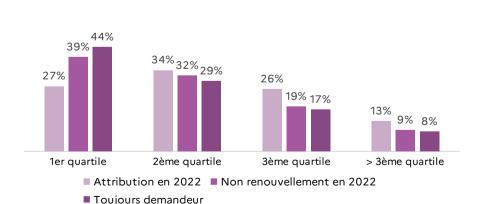
Zoom sur 3 trajectoires de ménages DALO au 31/12/2021 : attribution / non renouvellement / toujours demandeur

68%

Type d'activité des demandeurs DALO présents au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022 (Source : Inforcentre SNE - traitements DRIHL-SOEE)

68% des ménages DALO ayant eu une attribution en 2022 sont en emploi contre 53% de ceux n'ayant pas renouvelé leur demande et 52% de ceux qui sont toujours demandeurs fin 2022.

Quartiles de ressources des demandeurs DALO présents au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022 (Source : Inforcentre SNE - traitements DRIHL-SOEE)



53% 52%

22% 23%

15% 17%

11%

3%

9%

7%

16%

16%

16%

Autres situations

Attribution en 2022

Non renouvellement en 2022

Toujours demandeur

44% des ménages DALO qui sont toujours demandeurs fin 2022 disposent de ressources inférieures au 1^{er} quartile contre 27% de ceux ayant obtenu un logement et 39% de ceux n'ayant pas renouvelé leur demande.





Zoom sur 3 trajectoires de ménages DALO au 31/12/2021 : attribution / non renouvellement / toujours demandeur

18% des ménages DALO n'ayant pas renouvelé leur demandes sont âgés de 60 ans et plus contre 8% de ceux ayant bénéficié d'une attribution et 15% de ceux qui sont toujours demandeurs fin 2022.

Département	Demandeurs DALO au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022			
mentionné en choix 1	Attribution	Non renouv.	Toujours demandeur	
Paris	27%	32%	38%	
Hauts-de-Seine	17%	12%	14%	
Seine-Saint-Denis	18%	20%	20%	
Val-de-Marne	12%	11%	12%	
Petite couronne	74%	<i>7</i> 5%	84%	
Seine-et-Marne	6%	6%	4%	
Yvelines	7%	7%	4%	
Essonne	4%	4%	2%	
Val-d'Oise Jeudi 8 juin 2023	9%	8%	6%	
Grande couronne	26%	25%	16%	

A co du domondous	Demandeurs DALO au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022			
Age du demandeur	Attribution	Non renouv.	Toujours demandeur	
18-29 ans	17%	13%	10%	
30-39 ans	32%	26%	27%	
40-49 ans	27%	24%	28%	
50-59 ans	15%	19%	20%	
60 ans et plus	8%	18%	15%	

Source: Infocentre SNE - traitements DRIHL

26% des ménages DALO ayant obtenu un logement en 2022 demandaient un département de grande couronne contre 25% de ceux n'ayant pas renouvelé leur demande et 16% de ceux qui sont la demande est toujours active fin 2022.





En bref, ce qu'il faut retenir....

Les ménages DALO ne diffèrent pas sensiblement de ce qui est observé pour l'ensemble des demandeurs :

- les ménages en emploi sont sur représentés dans les attributions
- l'accès aux typologies moyennes (exemple des T3) est plus facile qu'aux petites ou grandes typologies
- La part plus importantes des personnes seules dans les non renouvellements

La différence est plus marquée pour les ménages reconnues DALO sur :

- l'accès à la petite et à la grande couronne (plus important chez les ménages DALO)
- Le niveau de renouvellement de la DLS (plus important chez les ménages DALO, à l'exception des plus de 60 ans qui « décrochent » avec un non renouvellement).



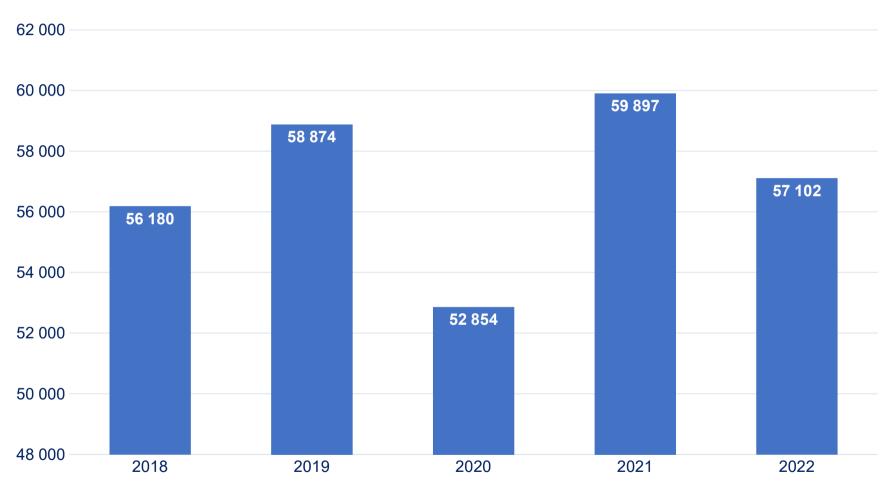


L'activité des Commissions de médiation en lle-de-France en 2022





Les recours DALO déposés en Île-de-France (2018-2022)

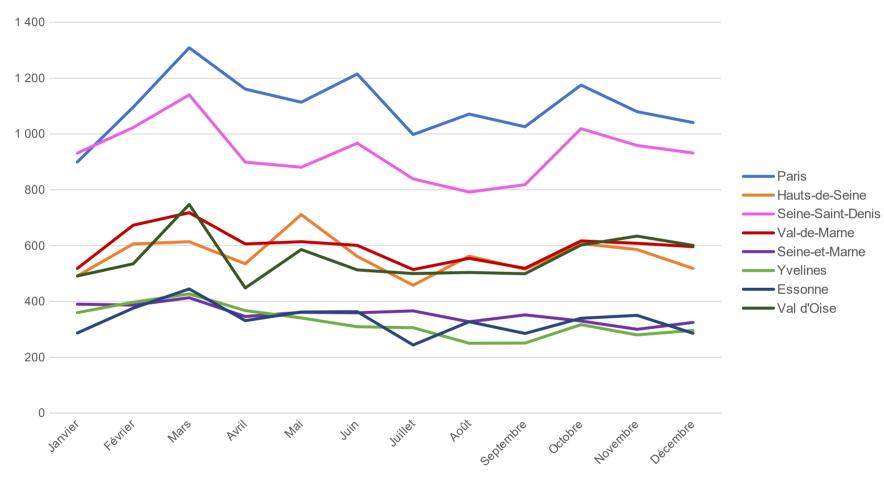


Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023





Les recours DALO déposés en 2022 dans les différents départements d'Île-de-France



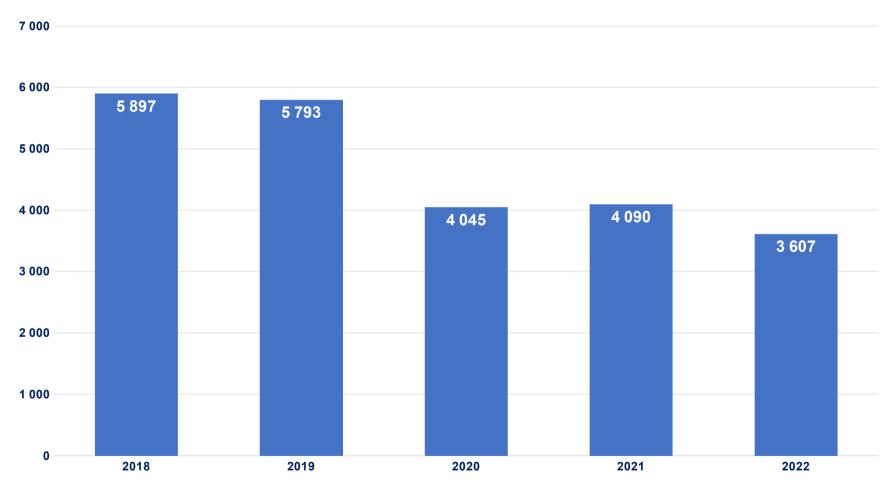
Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023





37

Les recours DAHO déposés en Île-de-France (2018-2022)

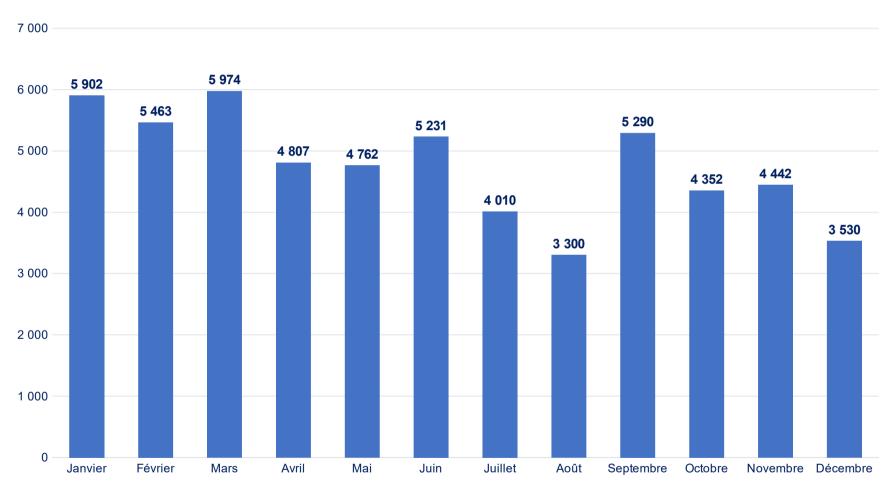


Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023





Le nombre de décisions prises mensuellement par les COMED d'Île-de-France en 2022 (DAHO et DALO)



Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023





Taux de recours déposés selon les motifs invoqués par les requérants

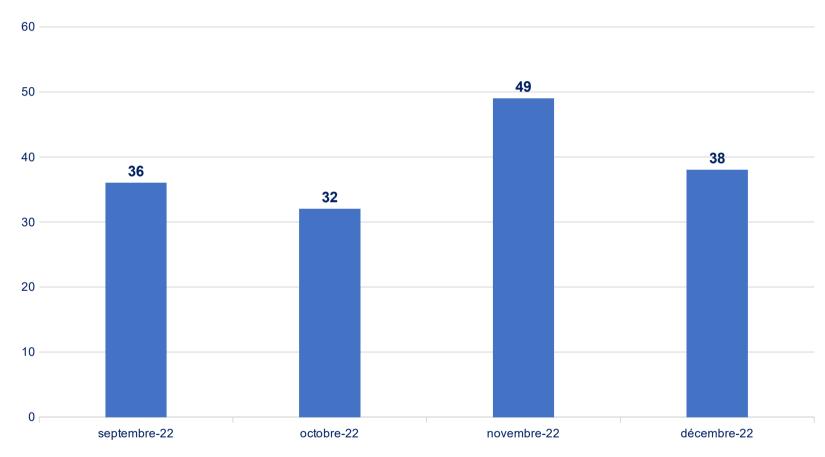
	nombre de recours	taux
Dépourvu(e) de logement (et non hébergé(e) chez un particulier)	10 538	12,90%
Hébergé(e) chez un particulier	11 696	14,30%
Menacé(e) d'expulsion sans relogement	6 238	7,60%
Hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement	5 470	6,70%
Logé(e) dans un logement de transition, dans un logement-foyer ou une RHVS	6 828	8,40%
Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation	1 601	2,00%
Logé(e) dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux	3 656	4,50%
Logement non décent, personne handicapée ou mineur	4 256	5,20%
Logement suroccupé, personne handicapée ou mineur	12 097	14,80%
Délai anormalement long	16 750	20,50%
Logement inadapté au handicap du requérant ou d'une personne à sa charge*	2 544	3,10%
Total	81 674	100%

^{*} Nouveau motif depuis la promulgation de la loi 3DS (avril 2022)





Le nombre de décisions favorables rendues par la COMED avec comme motif "Logement inadapté au handicap du requérant ou d'une personne à sa charge"



Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023

Jeudi 8 juin 2023

CRHH d'Île-de-France





Le nombre de décisions favorables prises par les COMED d'Île-de-France (DALO)

Les taux de décisions favorables (DALO)

	2021	2022	Evolution 2020/2022	
Paris	50,5%	51,7%	+ 1,2 point	
Hauts-de-Seine	40,3%	39,3%	- 1,0 point	
Seine-Saint-Denis	34,4%	37,7%	+ 3,3 points	
Val-de-Marne	28,4%	28,1%	- 0,3 point	
Seine-et-Marne	33,9%	39,0%	+ 5,1 points	
Yvelines	34,8%	13,3%	- 21,5 points	
Essonne	15,4%	17,8%	+ 2,4 points	
Val-d'Oise	36,9%	29,9%	- 7,0 points	
lle-de-France	36,3%	35,5%	- 0,8 point	

Source : InfoDalo extraction du 6 avril 2023





La modernisation de la réponse à l'usager dans le cadre du Droit au Logement Opposable





L'envoi des notifications par recommandé électronique

•LES AVANTAGES



Juridique

- · La LRE offre la même couverture juridique qu'un envoi papier.
- La preuve du contenu du courrier est garantie



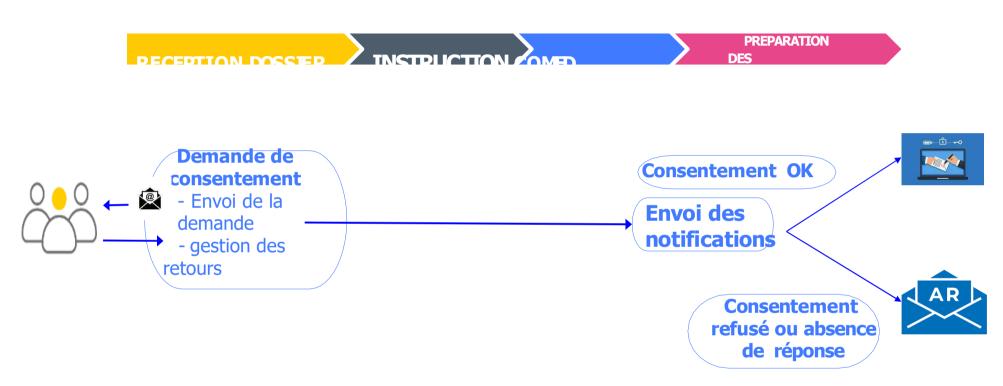
Opérationnel

- Gain de temps lors de l'envoi et de la réception.
- Garantie d'adresser le destinataire
- Suppression des délais d'acheminement.





L'envoi des notifications par recommandé électronique



A noter:

- Sans réponse du requérant à la LREL ou en cas de refus d'y accuser réception, la notification sera envoyée par courrier
- Déploiement prévu fin juin 2023





le Portail Web DALO DAHO en lle-de-France

Les objectifs

- Favoriser l'accès au droit et lutter contre le non recours (maintien parallèle d'un dossier papier pour ceux ne souhaitant/pouvant pas utiliser le portail).
- Diminuer le taux de dossiers incomplets

La méthode

- Une construction agile en concertation avec les services départementaux et les associations
- Une prise en compte de l'expérience utilisateur

Un site accessible

- Un site adapté à un usage sur téléphone mobile et tablette
- Un site accessible au plus grand nombre (conforme au référentiel Jeudi 8 juin général d'amélioration de l'accessibilité)





le Portail Web DALO DAHO en lle-de-France

Un déploiement progressif des fonctionnalités

Fin juin 2023

Simulateur Dépôt dossier Dalo Suivi du dossier Foire aux questions Mi juillet 2023

Dépôt dossier Daho

Mi septembre 2023

Dépôt recours gracieux Dépôt nouvelle demande





Les 4 fonctionnalités du portail Dalo Daho







Ma démarche DALO ou DAHO en Ile-de-France

Ce site est dédié à vos démarches liées au droit au logement ou à l'hébergement opposable en Ilede-France.





En Savoir + DALO Mentions Légales Notice DALO Notice DAHO

Besoin d'aide? Contact FAQ





Le simulateur DALO





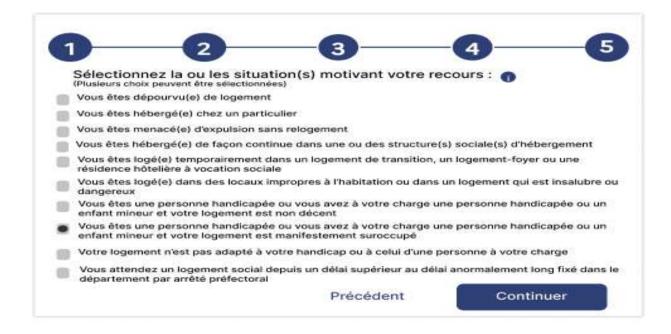


Le simulateur DALO





Simuler l'étude de mon dossier DALO







Le simulateur DALO

Résultat de la simulation

En plus d'être dans une situation motivant le recours, vous devez également répondre aux conditions suivantes pour déposer un dossier :

- Être français ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité au titre du DALO ou d'un titre de séjour en cours de validité
- · Ne pas pouvoir vous loger par vos propres moyens dans un logement décent et indépendant
- · Remplir les conditions de ressources imposées pour un logement social

D'après les éléments que vous avez renseignés, vous semblez remplir les conditions pour déposer un dossier DALO.

Suite aux informations que vous avez renseignées, voici la liste indicative des pièces justificatives que vous devrez fournir lors du dépôt de votre dossier.

Pour vous même :

- PJ1
- PJ 2

Pour les personnes à loger :

- PJ1
- . P12
- · le bulletin de salaire de chaque personne majeure du foyer



Attention, sans ces pièces justificatives votre dossier risque d'être considéré comme incomplet et cela allongera les délais d'instruction.

Seule la commission de médiation pourra se prononcer sur la recevabilité et le caractère prioritaire et urgent de votre dossier au regard des pièces justificatives fournies lors du dépôt de votre dossier.

Votre simulation est terminée. Et maintenant ?

J'exporte ma simulation en PDF Je reçois ma simulation par mail

Je crée mon dossier

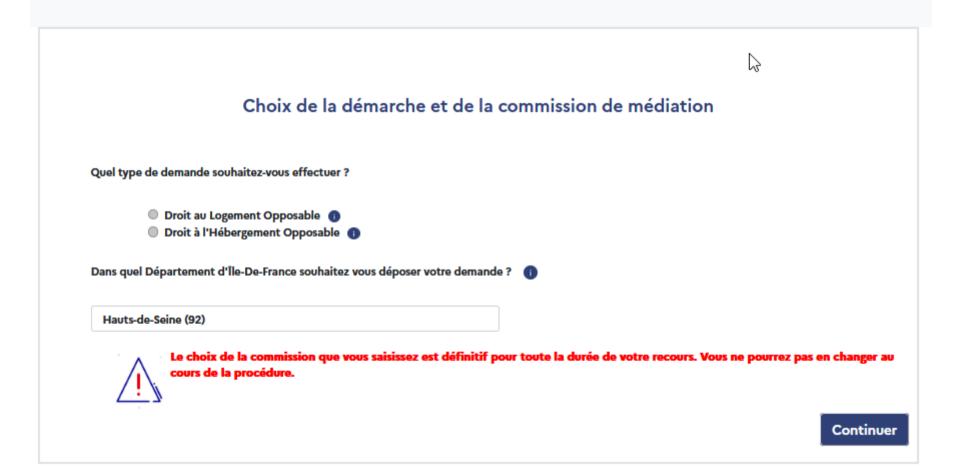




le Portail Web DALO DAHO en lle-de-France

Ma démarche DALO ou DAHO en Ile-de-France

Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement







Le dépôt du dossier en ligne : 2 options pour l'usager



Un parcours entièrement dématérialisé.

- Ajout des pièces jointes en ligne et signature électronique du cerfa.
- Transmission automatique à la commission de médiation
- Suivi de l'avancement du dossier en ligne via l'espace utilisateur



Un parcours non dématérialisé

- Complétude cerfa en ligne et impression du cerfa rempli
- Possibilité d'imprimer la liste des pièces à joindre au cerfa
- Signature du cerfa et envoi du dossier par voie postale à la comed





le Portail Web DALO DAHO en lle-de-France

Mon dossier DALO

Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement

Dématérialisation de mes démarches auprès de la commission de médiation

En déposant votre dossier via ce site vous vous engagez à poursuivre de manière dématérialisée vos échanges.

Si vous ne souhaitez pas passer par le canal numérique, vous devrez imprimer le formulaire à la fin de l'inscription à envoyer en papier à l'une des 8 commissions de médiation d'Île-de-France. Vous ne pourrez pas suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site et vos démarches auprès de la commission de médiation se feront par voie papier.

J'accepte la dématérialisation de mon dossier



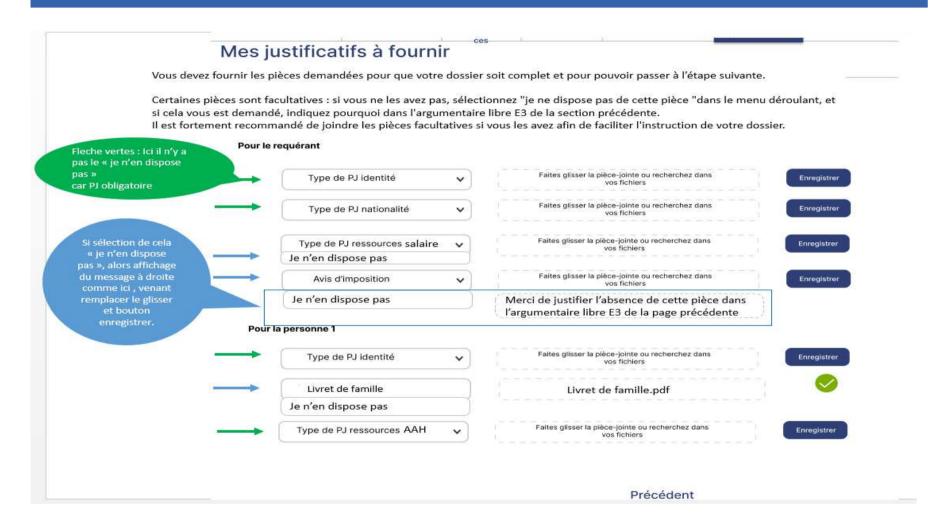
Un numéro de téléphone portable actif est nécessaire pour signer électroniquement votre demande. Ce numéro ne sera utilisé que dans le cadre de l'instruction de cette demande.







Les pièces justificatives





Cerfa_1503601.pdf

élécharger votre CERFA



La signature en ligne vaut transmission à la commission de médiation

Mon dossier DALO

Recours amiable devant la commission départementale de médiation



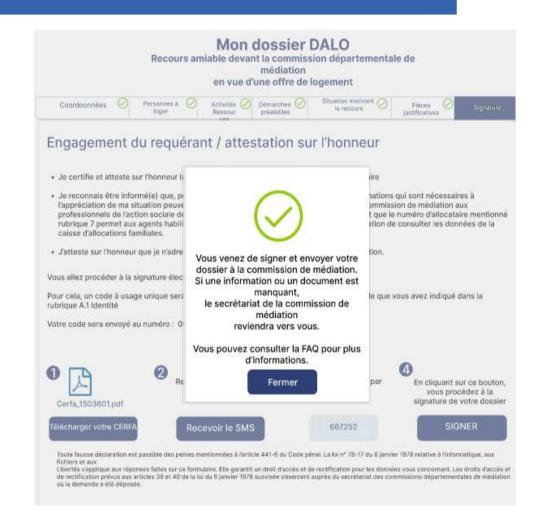
Toute fausse déclaration est passible des peines mentionnées à l'article 441-6 du Code pénal. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

Recevoir le SMS

Libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la tot du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du secrétariat des commissions départementales de médiation

Précédent

667252



CRHH d'Île-de-France Jeudi 8 juin 2023 55

signature de votre dossier

SIGNER





La modernisation de la plateforme téléphonique



Une plateforme composée de 5 téléconseillères joignable au 01.77.45.45.45

La mise en place du robot conversationnel en avril 2022 a permis l'amélioration du service à l'usager



- 1000 appels par jour en moyenne
- 65 % reçoivent une réponse automatisée via le robot conversationnel (24h/7j)
- 35 % sont transférés à la plateforme (dont environ 1 tiers sont traités)





La modernisation de la plateforme téléphonique

Les évolutions des prochains mois pour améliorer la satisfaction

- Dés juin 2023, en cas de trop forte attente, certains usagers pourront demander à être recontactés dans un délai de 48 h
- Une gestion de la réitération, pour prioriser l'accès à la plateforme aux primo appelants
- Fin juin, le robot de traitement permettra de délivrer des informations personnalisées aux appelants.





La Modernisation de la plateforme téléphonique

La solution cible







* Srientation

vers un agent







'appelant (prise en d'identification de demande usager et adaptées à la activées en cas dont 3 FAQ non processing bot) charge par le

'automatisation: 5 motifs d'appel concernés par

 3 kijfos sur les recours DALO (Extraction ComDalo)

2 Kormations sur les demandes de

ogement (SNE)

débordement T2 Bot US En construction

Actuellement en production

T2 2022

 En cas de trop forte réitération

Motifs d'appel jugés

complexes

Non satisfaction de

la réponse du

callbot

2022

heures d'ouverture En dehors des

conversation

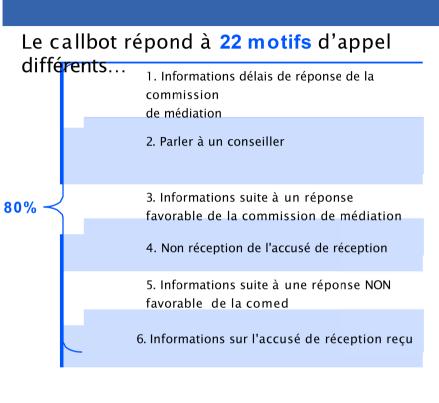
Cas de KO dans la

CRHH d'Île-de-France





80% des appels correspondent à 6 motifs d'appel différents



22. Informations sur un recours contentieux

...dont 3 portent 48% des demanders ande liée aux délais de réponse de la commission de médiation « je souhaite connaître la décision de la commission »



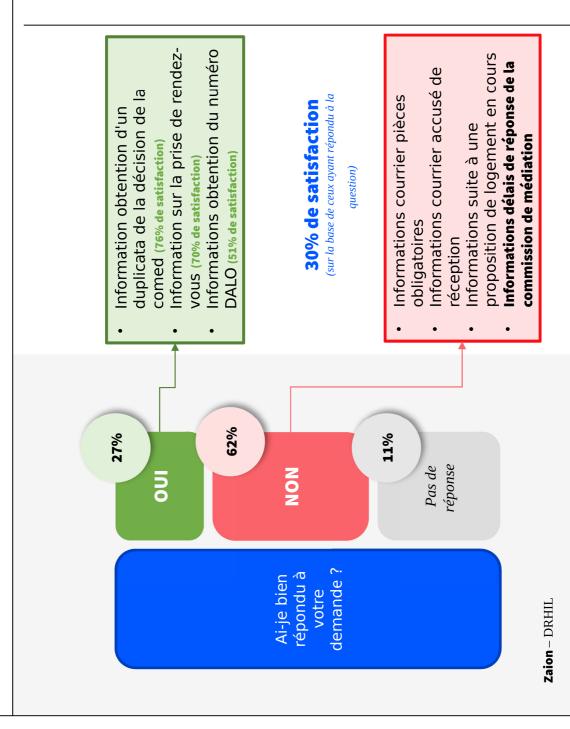
Parler à un conseiller



Demande
d'informations suite à
une réponse
favorable de la
commission de
médiation
« oui bonjour madame

« oui bonjour madame c'est je suis reconnu DALO prioritaire depuis le 30 mars »

Satisfaction & Engagement des usagers _ statistiques du 1er trimestre 2023



TAUX D'ENGAGEMENT

91%

Rapport entre les appels justifiant au moins d'une interaction avec le bot sur les appels reçus





Point d'information sur le nouvel Appel à projets "Accompagnement vers et dans le logement"





Le dispositif AVDL en Ile-de-France

- Objectif poursuivi : accompagner vers (AVL) et/ou dans (ADL) le logement les ménages les plus fragiles (ménages reconnus prioritaires au DALO (86%) et prioritaires au titre de l'art. L441-1 du CCH (14%)
- Les opérateurs :
- 48 associations et 189 travailleurs sociaux
- budget sur 4 ans : 54,8M€ (13,7M€ par an)
- L'action en quelques chiffres :
- 17 543 diagnostics
- 15680 accompagnements (dont 2700 accompagnements dans le logement uniquement)
- 6056 relogements, 64% des personnes accompagnées ont été relogées
- Délai médian entre le démarrage d'un accompagnement et le relogement : 9,6 mois (14,9 mois entre la reconnaissance DALO et le relogement)
- Taux d'impayés de plus de 3 mois plus d'un an après le terme de l'accompagnement : 11,5% (proche voire inférieur au taux moyen de l'ensemble des occupants du parc social)





Un AAP 2024-2027 dans la continuité du précédent AAP :

- Un dispositif souple pour s'adapter aux évolutions des besoins des ménages/territoires, et des nouveaux « outils » développés en Ile-de-France. (ex : travail en coopération étroite avec les équipes mobiles pour ce qui concerne les menaces d'expulsions)
- Un accompagnement de proximité centré sur la préparation à l'accès au logement et le savoir habiter, en étroite collaboration avec les acteurs du relogement et du territoires
- La combinaison d'une animation régionale pour l'harmonisation, le suivi et le financement et d'un pilotage départemental opérationnel et l'adaptation aux organisations et besoins locaux.
- Des conventions qui restent quadriennales (sécurisation des opérateurs, capacité à développer et capitaliser le savoir faire et l'ancrage dans les territoires....)





Des attentes qualitatives dans les candidatures à venir :

- Pour soutenir la qualité des accompagnements :
 - équipes stables, compétentes et pluridisciplinaires
 - Dialogues de gestion annuels et interdépartementaux pour partager les bonnes pratiques, les diffuser, et actualiser les besoins
 - Formations variées et continues en tenant compte des actions déjà mises en place par les associations
- Plus de qualité dans le reporting sur les accompagnements et son partage :
 - Utilisation généralisée et diffusion de l'onglet « appui au relogement » de la fiche parcours AVDL
 - Appréciation de la qualité de son remplissage lors des dialogues de gestion
 - Travail sur la systématisation du passage AVDL/accompagnement de «droit commun »





5 enjeux régionaux à intégrer dans les candidatures :

- Ouverture de l'AVDL à des formes d'accompagnements spécifiques, en appui de la dimension logement qui doit être maitrisée (ex associations spécialisées avec une expertise santé mentale ou insertion). L'appel à projets laisse libre choix aux propositions d'accompagnements spécifiques et aux modalités innovantes.
- Accroissement du travail sur les menaces d'expulsions, en lien avec les équipes mobiles, et en tenant compte du volume des « ménages DALO » restant à reloger et à accompagner.
- Pleine intégration des SIAO dans la prescription des AVDL pour les ménages hors DALO prioritaires au titre de l'article L441-1 du CHH.
- Augmentation de l'inter-départementalisation des relogements pour les ménages qui peuvent en bénéficier, notamment grâce à l'utilisation du protocole AVDL LDA.
- Renforcement des diagnostics AVDL au bénéfice des ménages DALO reconnus prioritaires depuis plus d'un an, non accompagnés, et non encore relogés (objectif : s'assurer de l'autonomie des ménages et de la complétude des dossiers de candidature)





Calendrier prévisionnel /informations complémentaires :

Publication de l'appel à projets : fin juin

• Date de dernier retour des candidatures : 26 septembre

Publication des résultats : 31 octobre

- Les opérateurs actuels du dispositif doivent faire acte de candidature s'ils souhaitent poursuivre leur action, l'AAP étant ouvert à de nouveaux opérateurs également.
- Augmentation raisonnée dans le cadre de l'AAP du volume des travailleurs sociaux à destination de l'AVDL pour tenir compte de l'étroitesse de l'offre disponible (cf difficultés de recrutement).
- Revalorisation de la clé de financement basée sur un coût unitaire global par travailleur social d'un travailleur social, avec mise en place d'un dialogue de gestion plus soutenu (la plus grande part du coût étant dédié à la rémunération de travailleurs sociaux expérimentés)